



EXPERTISE DES CONTRÔLEURS : LES TEXTES SONT PUBLIÉS

L'arrêté fixant les attributions et le mode de désignation des chefs de quart experts et son équivalent pour les experts opérationnels viennent d'être publiés au *bulletin officiel*. Ces deux nouvelles fonctions négociées par le SNCTA dans le protocole 2016 permettent l'accès au grade d'ingénieur en chef (fonctions déclenchantes).

Chef de quart expert : un poste de CDQ expert peut être ouvert dans les organismes de groupe E avec moins de 24 000 MEq s'il n'y a qu'un seul CDQ instructeur. Cette mesure est une reconnaissance de l'expertise des contrôleurs de ces organismes : il y aura dorénavant deux postes permettant l'accès au grade d'ingénieur en chef (outre chef CA et adjoint). Durée du mandat : 1 an, renouvelable.

Expert opérationnel : l'objectif est de permettre aux ICNA ayant une mention d'unité de pouvoir s'impliquer, dans la durée, sur un projet espace ou technique notamment. Nommés au niveau national, les experts opérationnels ont par nature une activité centrée sur leur projet. Cependant, comme les détachés, ils devront maintenir une mention d'unité. Le SNCTA a obtenu que le nombre annuel de jours de recyclage soit au minimum de 48 afin de garantir leur compétence. Une note nationale organise la répartition de leur temps de travail entre le projet, les recyclages et les formations réglementaires. Les experts opérationnels ont par ailleurs l'accès à l'emploi fonctionnel CUTAC qui permet une accélération de carrière. Durée du mandat : 3 ans, renouvelable avec un maximum de 9 ans.

Les premières nominations d'experts devraient intervenir dans les prochaines semaines, en commençant par la « régularisation » des détachés investis depuis plusieurs années sur différents projets entrant dans le cadre de l'arrêté.

L'EXPERTISE CONTRÔLE, INDISPENSABLE DANS DE NOMBREUX PROJETS OU DOMAINES EST SOUS-EXPLOITÉE. LA FACILITER ET LA FAIRE RECONNAÎTRE, TEL EST LE MANDAT DU SNCTA QUI CONTINUE D'Y TRAVAILLER.

